

ASSOCIATIONS, FONDATIONS et ORGANISMES : UTILISATION DES FORMULAIRES

1. Nouvelles Associations, Fondations ou Organismes.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ¹ 01/03/2024 - 28/02/2025	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Dépôt d'une constitution sur papier par l'intermédiaire du tribunal de l'entreprise	233,05 EUR, TVAC	1 exemplaire des statuts et de la nomination des administrateurs + 2 x Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B Publication des statuts et de l'identité des administrateurs	Formulaire I – Volet C
Dépôt électronique d'une constitution au moyen de e-greffe ou e-dépôt (notaire)	168,31 EUR, TVAC	1 exemplaire des statuts et de la nomination des administrateurs	Par l'intermédiaire de l'application	Formulaire I – Volet B Chargement du texte de l'acte de constitution et de nomination au moyen de l'application	Par l'intermédiaire de l'application

¹ Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

En cas de dépôt électronique, les frais sont réglés au notaire (e-dépôt) ou par un paiement électronique lors du dépôt (e-greffe).

2. Associations, Fondations et Organismes existantes.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ² 01/03/2024 - 28/02/2025	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Modification du conseil d'administration (délégué à la gestion journalière/représentant)	157,91 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B (indiquer les mentions requisées par l'article 9 de la loi)	Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 4° et/ou 5° (Plusieurs Volets C peuvent être utilisés si nécessaire)
Modification de statuts	157,91 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Le cas échéant Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 3° (si changement dans la durée de l'association ou fondation) et/ou 6°(si changement dans la date de l'exercice social)
Modification de statuts (changement de dénomination et/ou siège social)	157,91 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1°, 2° (indiquer la nouvelle dénomination) et/ou 4° (nouvelle adresse) - Volet C

² Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ³ 01/03/2024 - 28/02/2025	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Dissolution	157,91 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1° en 2° - Volet C 8/9
Dépôt des comptes annuels	Néant	1 exemplaire	Pas de formulaire à utiliser Document dactylographié doit mentionner : - dénomination - forme juridique - adresse précise siège social - n° entreprise	Néant	Néant

³ Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ⁴ 01/03/2024 - 28/02/2025	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Nomination ou cessation de fonctions d'un commissaire (obligatoire pour les très grandes ASBL art. 17, §5 – pour les autres ASBL, si un commissaire est désigné (faculté) alors le dépôt et la publication sont requis))	157,91 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + 2 x Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Néant
Dépôt des statuts coordonnés suite à leur modification	Néant	1 exemplaire	Pas de formulaire à utiliser Document dactylographié doit mentionner : - dénomination - forme juridique - adresse précise siège social - n° entreprise	Néant	Néant

⁴ Les frais de publication sont payables par chèque, par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

Remarques générales

Signature du ou des formulaire(s)

- Chaque formulaire doit être signé par la personne habilitée à engager l'ASBL ou la fondation privée. Cette signature doit être apposée à la fin du volet C du formulaire I ou/et II ou au moyen de la signature électronique avec la EID (e-greffe).
- Le volet B du Formulaire I **doit également être signé mais uniquement au verso** afin que la signature ne se retrouve pas sur le document publié et ne puisse ainsi être utilisée frauduleusement. Au recto du volet B du Formulaire I figurera uniquement le nom et la qualité de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter l'ASBL ou la fondation privée à l'égard des tiers ou le cas échéant du Notaire instrumentant.

Signature des documents à déposer dans le dossier

Ces documents doivent être signés par la ou les personne(s) ayant le pouvoir de représenter l'ASBL ou la fondation privée.

Numéro d'entreprise des anciennes "ASBL"

Il est possible d'en prendre connaissance sur le site internet du SPF Justice à l'adresse suivante :

www.just.fgov.be -> Rubrique Moniteur belge -> Sous rubrique « personnes morales », ASBL, ... -> Banque de données ASBL < 30/06/03

Vous vous trouverez alors en présence d'un moteur de recherche où il suffit d'indiquer le nom (ou un autre élément d'identification) de votre association ou fondation. Apparaîtront alors les publications de cette association ou fondation. Il conviendra alors d'en activer l'une d'elles pour en connaître les détails au nombre desquels le numéro d'entreprise.

Exemplaire à déposer dans le dossier

Lorsque l'acte est également destiné à la publication aux annexes du Moniteur belge (statuts – nomination, démission – dissolution), un double du volet B du Formulaire A dûment signé peut être utilisé.

Numéro des non-résident

Lorsqu'un administrateur est non-résident, il doit communiquer le numéro BIS. Celui-ci se trouve entre autre sur la partie supérieure droite de la carte SIS.

Si l'administrateur n'a pas de n° BIS, il y a lieu de compléter la case n° de registre national du Volet C du Formulaire par la date de naissance et transmettre au greffe une copie d'une pièce d'identité.

S'il n'y a pas de n° BIS et qu'il s'agit d'une démission d'administrateur(s), dans ce cas, les personnes qui peuvent valablement représenter l'association ou la fondation signent une déclaration attestant que le(s) administrateur(s) démissionnaire(s) n'a/n'ont ou n'a/n'ont jamais eu de n° BIS.

Délai pour accomplir les formalités

Lorsqu'il doit être fait usage du Formulaire II, la formalité doit être accomplie dans les mois du changement intervenu. Pour les autres formalités, il est conseillé de les accomplir le plus rapidement possible en vue de leur opposabilité aux tiers.

Plus d'informations :

- Formulaires : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm
- Tarif et mode de paiement : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tarif_f.htm
- Recherches de références de publications : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv.pl
- Publication officielles quotidiennes : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/tsv_sum_a_f.htm
- Où faire le dépôt? : Pour rechercher quel est le tribunal compétent pour votre ressort, consultez la banque de données 'compétence territoriale' à l'adresse suivante : <https://competence-territoriale.just.fgov.be/cgi-main/competence-territoriale.pl>
Attention, les actes pour Bruxelles ne doivent pas être déposés Boulevard de Waterloo 70, où il y a le siège du tribunal de l'entreprise, mais à l'Avenue de la 2^e Armée Britannique 148 à 1190 Forest, téléphone 02/348.96.70.
- E-dépôt : par l'intermédiaire de votre notaire.
- E-greffe : exclusivement pour les actes sous seing privés www.e-greffe.be